

# VS\_GERICHTE LP 16 37 vom 20. Dezember 2016

VS Kantonsgericht, 2016-12-20, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs\\_gerichte\\_LP 16 37](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_LP_16_37)

FR: VS\_GERICHTE LP 16 37 du 20 décembre 2016

IT: VS\_GERICHTE LP 16 37 del 20 dicembre 2016

## Regeste

Par arrêt du 20 décembre 2016 (5A\_731/2016), le Tribunal fédéral a rejeté le recours en matière civile interjeté par X\_\_\_\_\_ contre ce jugement. LP 16 37 DÉCISION DU 21 SEPTEMBRE 2016 Tribunal cantonal du Valais Autorité supérieure en matière de plainte LP Bertrand Dayer, juge unique ; Philippe Bertholet, greffier ad hoc en la cause X\_\_\_\_\_, recourant, et Y\_\_\_\_\_ SA, recourante, tous deux représentés par Maître M\_\_\_\_\_ contre l'Office des poursuites et faillites du district de N\_\_\_\_\_, intimé au recours.

## Erwägungen

### E. 13

de la cause LP 16 xxx), ont effectivement été matérialisées dans des titres, ce qui n'est nullement obligatoire, ainsi qu'on l'a vu (consid. 4.2 ci-dessus). Il est vrai que l'OP avait la possibilité d'interroger X\_\_\_\_\_ à ce sujet (consid. 4.4 ci-dessus) mais ce dernier a également eu l'occasion - à plusieurs reprises - de démontrer que ses actions

- 9 - au porteur avaient été matérialisées, ce qu'il n'a jamais fait, même pas dans le cadre de la présente procédure de recours alors qu'il s'agissait d'une question pour le moins essentielle au vu des griefs qu'il y a soulevés. Une mesure de sûreté au sens de l'article 98 al. 1 LP ne pouvait dès lors être envisagée dans ces circonstances. Par ailleurs, il appert des avis querellés envoyés à Y\_\_\_\_\_ SA les 7 et 8 mars 2016 que le terme de « participations » recouvre non seulement les actions en tant que telles mais également les créances de X\_\_\_\_\_ à l'égard de cette société (cf. la formulation de ces avis : « Conformément à l'art. 99 LP, nous vous prévenons que désormais vous ne pourrez plus vous acquitter qu'en nos mains de tous montants revenant au débiteur en rapport avec ces parts sociales, sinon vous vous exposez à devoir payer deux fois »), de sorte que, sous cet angle également, lesdits avis devaient forcément revêtir la forme prévue à l'article 99 LP. Partant, ils ne peuvent qu'être confirmés. 5. Au terme de cette analyse, le présent recours doit être entièrement rejeté. 6. Il n'y a pas lieu de percevoir d'émoluments ou frais, ni d'allouer de dépens conformément aux articles 20a al. 2 ch. 5 LP, 61 al. 2 let. a et 62 al. 2 OELP.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.